

**DELIBERATION N° 81-2017-CA
PORTANT DOTATION EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR LE SCASC A LA MGEN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la convention cadre et la convention d'aides sociales et financières conclues entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la MGEN le 29 janvier 2013 et renouvelées le 13 octobre 2016 ;

Délibère :

Article unique

Dans le cadre de la convention cadre et de la convention d'aides sociales et financières conclues entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la MGEN le 29 janvier 2013 et renouvelées le 13 octobre 2016, une dotation exceptionnelle de 60 000 €, prélevée sur le budget du SCASC, est attribuée à la MGEN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 82-2017-CA
PORTANT PERENNISATION DU DISPOSITIF ASIU**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la convention cadre et la convention d'aides sociales et financières conclues entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la MGEN le 29 janvier 2013 et renouvelées le 13 octobre 2016 ;

Délibère :

Article unique

Le dispositif d'Action Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU), reconduit chaque année depuis 2013, est pérennisé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 83-2017-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES 12 AVRIL, 20 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE 2016**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

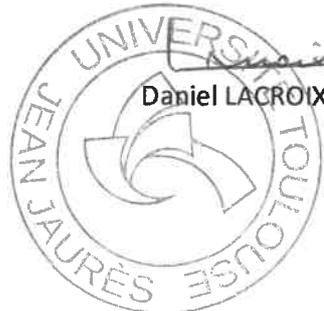
Article unique

Les procès-verbaux des 12 avril, 20 septembre et 4 octobre 2016 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 84-2017-CA
APPROUVANT LE CHANGEMENT DE NOM DE L'ESAV**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le décret n° 98-54 du 23 janvier 1998 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;

Délibère :

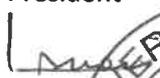
Article unique

Il est donné un avis favorable à la proposition de renommer l'Ecole Supérieure d'Audiovisuel (ESAV) « Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 85-2017-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7
DES STATUTS DE L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Blagnac du 18 avril 2017 ;

Délibère :

Article unique

La modification suivante de l'article 7 des statuts de l'IUT de Blagnac est approuvée :

Les termes :

« A chaque renouvellement et pour déterminer la participation des personnalités extérieures, conformément à la répartition arrêtée à l'article 6, le conseil restreint aux membres élus est réuni par le doyen d'âge. »

sont remplacés par :

« Les personnalités extérieures désignées à titre personnel le sont à la majorité absolue de tous les membres en exercice, élus et nommés, du Conseil de l'IUT. Le Conseil est convoqué à cet effet par son doyen d'âge. »

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 86-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE CESSION DE MATERIEL
PEDAGOGIQUE SCIENTIFIQUE ELECTRONIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de cession de matériel pédagogique scientifique électronique entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (IUT de Blagnac) et l'Université Kimpa Vita (Ecole supérieure polytechnique de Cuanza Norte - Angola) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 87-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION TRANSFRONTALIERE
DE PARTENARIAT NATTUR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n° 7 du 13 décembre 2016 du conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Délibère :

Article unique

La convention transfrontalière de partenariat NATTUR établie dans le cadre du programme de coopération Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 88-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CONCLUE
DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN POCTEFA « MIND THE GAP »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention conclue dans le cadre du projet européen POCTEFA « MIND THE GAP » est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 89-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CONCLUE
DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN ERC ADVANCED GRANT : MAP – GRANT AGREEMENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention conclue dans le cadre du projet européen « MAP : Mapping Ancient Polytheisms Cult Epithets as an Interface between Religious Systemes and Human Agency » est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 90-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CRSU**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

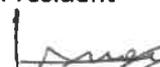
Article unique

Le versement d'une subvention de 9500 € par l'Université Toulouse – Jean Jaurès au bénéfice du Comité régional du sport universitaire (CRSU), pour le financement des Heures Districts 2017 et au titre de l'année 2017 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 91-2017-CA
PORTANT APPROUVANT LA TRANSACTION AVEC UN PERSONNEL ENSEIGNANT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La transaction entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et Mme Anne-Marie CLERC pour un montant de 490, 92 € est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour, 9 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 92-2017-CA
PORTANT APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT SFR-ALF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre les unités de recherche et partenaires au sein de la Structure Fédérative de Recherche « Apprentissage, Enseignement, Formation » est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 93-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET LE SYNDICAT MIXTE LES ABATTOIRS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention cadre entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le Syndicat mixte Les Abattoirs est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 94-2017-CA
PORTANT HABILITATION DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu les avis de la COMFOI des 24 mars et 12 mai 2017 ;
Vu la délibération de la CFVU du 18 mai 2017 ;

Délibère :

Article unique

Les diplômes universitaires suivants sont habilités :

- DU Art-Thérapies
- DU Autisme et Autres Troubles du Développement
- DU d'Etudes Françaises B2
- DU d'études Françaises C1
- DU d'études Françaises C2 : Parcours « Didactique du Français Langue Etrangère »
- DU d'études Françaises C2 : Parcours « Français, Arts et Sciences Humaines »
- DU Gardien de refuge de montagne
- DU Initiation pédagogique pour la formation des adultes (IPFA)
- DU Médiathécaire/Documentaliste (DUMED) option Médiathécaire jeunesse, option E-documentaliste
- DU de Musicothérapie
- DU Pédagogie du chant : métiers de la scène/coaching vocal
- DU Propédeutique aux Masters en Management de Projet
- DU Politique Religion Laïcité
- DU Préparation à l'enseignement du Français Langue Etrangère
- DU Responsable de formation (DUFRES)
- DU Arts du spectacle danse et cirque (DUAS danse et cirque)
- DU d'études technologiques à l'international
- DU d'études technologiques Internationales (DUETI)
- DU de la Découverte Freudienne – « La perversion : de la morale à la clinique du réel »
- DU Préparation aux études supérieures technologiques en langue française
- DU Psychologie interculturelle appliquée

- DU de Thérapies familiales
- DU Musicien intervenant (DUMI)
- DU de Recherche et Création en Audiovisuel

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 5 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017



Le Président



Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 95-2017-CA
RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION DES COLLOQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Il est mis en place un prélèvement de frais de gestion sur les colloques selon les termes définis en annexe.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 10 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Lacroix'.

Daniel LACROIX

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 95-2017-CA
RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION DES COLLOQUES

La gestion des colloques est devenue très complexe. Elle génère un nombre d'actes financiers et administratifs de plus en plus lourd qui pèsent sur les laboratoires, le CPRS et le service financier de la recherche au point de mettre en difficulté le bon déroulement des actions. Ces actes s'étalent en général sur plusieurs années civiles.

Afin de financer un renfort RH qui permettra de conforter la capacité d'action du CPRS, la Commission Recherche propose de prélever 8 % sur le budget des colloques.

La proposition a été votée à la majorité des votes (2 abstentions) de la commission recherche du 23 février 2017.

Cette pratique existe déjà dans la majorité des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'au CNRS.

Annexe 1 : les budgets des colloques

Les données présentées ci-dessous concernent uniquement les colloques gérés par UT2J.

Année	Nombre de colloques	Nombre de participants		Budget	Recettes extérieures		
		Moyen	Max		Total	% du budget	Droits d'inscription
2014	21	92	228	200 539 €	74 823 €	37%	16 415 €
2015	22	118	300	225 453 €	109 866 €	49%	59 856 €
2016	23	145	632	285 532 €	183 910 €	64%	142 284 €

Les opérations budgétaires et comptables des colloques s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires. Les données des colloques de 2016 ne sont donc pas définitives.

Annexe 2 : Définition d'un colloque

Un colloque est une manifestation scientifique qui répond aux critères donnés par l'instruction n° 09-013-M9 du 22 juin 2009 c'est à dire :

- une rencontre entre de nombreux participants de toutes origines professionnelles, des secteurs publics ou privés et de toutes nationalités,
- donnant lieu à une organisation globale des interventions, de la restauration et de l'hébergement,
- se déroulant généralement pendant plus d'une journée,
- ayant pour objet la confrontation et la diffusion de résultats de travaux et de recherches de spécialistes ou, plus généralement, l'échange d'informations sur des thèmes déterminés intéressant professionnellement l'ensemble des participants.

23 MAI 2017

Le Président

Daniel Lacroix



**DELIBERATION N° 96-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU « CAFE DES HUMANITES »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la SARL Café des humanités pour l'implantation d'une activité de restauration à l'intérieur du bâtiment 14 « Olympe de Gouges » est approuvée.

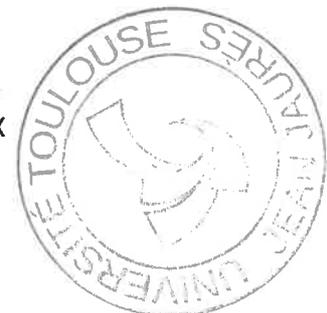
Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour, 2 contre, 4 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 97-2017-CA
APPROUVANT LE DOSSIER D'EXPERTISE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT QUI ACCUEILLERA
L'UNIVERSITE OUVERTE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 12 avril 2017 ;

Délibère :

Article 1

Le dossier d'expertise pour la construction du bâtiment « Université ouverte » modifié en 2017 et figurant en annexe de la présente délibération est approuvé.

Article 2

Les principes suivants sont, en outre, adoptés :

1. L'Université Toulouse - Jean Jaurès accepte de porter la maîtrise d'ouvrage du projet.
2. Ce projet s'inscrit dans un budget de 10 millions d'euros avec le plan de cofinancement figurant dans le dossier d'expertise.
3. Le préprogramme portant sur la construction d'un bâtiment neuf et la répartition des surfaces sera amendé d'ici la fin du mois de juin 2017.
4. Le préprogramme sera retravaillé par le biais d'un groupe de travail avec les trois services concernés (DTICE, Formation Continue, SCUJO-IP) qui sera réuni à plusieurs reprises avant fin juin (ex Montauban, plate forme).
5. Des financements complémentaires seront recherchés pour des espaces supplémentaires le cas échéant.

6. Aux termes de la concertation du groupe de travail, un résultat sera présenté au conseil d'administration du mois de juin pour être voté.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 4 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 mai 2017

Le Président



Daniel LACROIX



CONSTRUCTION DU BATIMENT « UNIVERSITE
OUVERTE » - PROJET MODIFIE 2017

Dossier d'Expertise

Soumis au CA le 23 mai 2017

Version du 3 mai 2017

1. Contextes, objectifs et projet retenu

1.1. Les faits générateurs de l'opération

1.1.1. Contexte réglementaire

1.1.2. Stratégies de l'Etat

1.1.3. Stratégies locales

1.1.4. Stratégie du porteur de projet

Dans le cadre du projet d'établissement 2016-2020, le développement de la formation à distance grâce à l'usage du numérique constitue un axe stratégique de l'UT2J.

En effet, il ressort du rapport de mission adressé par M. Courrouau au Président le 14 octobre 2015 que toutes les conditions sont réunies pour développer la formation à distance par l'usage du numérique : les atouts humains (enseignants et services) et technologiques que constituent les réalisations et les potentialités du Service d'enseignement à distance (SED), le Service commun de formation continue (ForCo) et la Direction des technologies de l'information et de communication pour l'enseignement (DTICE) constituent une chance pour l'UT2J.

En revanche, si l'université ne prenait pas dès à présent la mesure d'enjeu que représente l'usage du numérique au service de la formation (distancielle et présentielle), elle gâcherait l'avance dont elle dispose depuis de nombreuses années et d'autres universités profiteraient d'une telle erreur.

Dans ce contexte, il appartient donc à l'UT2J de réactiver et de rendre possible la construction du bâtiment « Université ouverte », projet inscrit dans le CPER 2000-2006 puis reporté dans le CPER 2007-2013 mais sans cesse différé depuis 2003 par le Département, maître d'ouvrage, alors que les études de conception étaient achevées (APS, APD, PRO, DCE) et que le permis de construire aurait dû être déposé depuis l'été 2013.

Le désengagement du Conseil départemental ayant été acté par décision du Préfet de région en date du (**courrier en cours de signature par le Département**), la remobilisation des financements des partenaires initiaux (Communauté urbaine, Etat, Région) est reçue favorablement par l'Etat (MENESR, Préfecture, Rectorat et DRFIP).

La réalisation de ce bâtiment se justifie par l'impérieuse nécessité de reloger définitivement et au même niveau de standard que le reste du campus la ForCo, le SCUIO-IP (ex-DOSI) et la DTICE, unis par des liens fonctionnels cohérents. Son implantation centrale sur le campus sera de nature à accroître leur visibilité, tout en permettant d'achever la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement du campus, adopté en 2010, qui est actuellement en cours de reconstruction intégrale jusque fin 2016.

1.2.4. La situation future du site sans projet (le « scénario de référence »)

Présentation et chiffrage de l'option la plus probable en l'absence de réalisation du projet. Cette option de référence n'est pas une décision d'absence d'investissement, elle doit comporter les opérations (d'investissements, d'exploitation ou autres) qui seraient éventuellement nécessaires si le projet n'est pas réalisé (option dite « do minimum »). Les conditions d'exploitation doivent y être optimisées.

Dans l'hypothèse de l'abandon de la construction d'un bâtiment neuf, il conviendrait à minima de reloger de façon pérenne le SCUIO-IP, la ForCo et la DTICE dans le bâtiment 4 réhabilité (réfection du clos/couvert, recloisonnement intérieur, réfection sols/murs/plafonds et installation d'un ascenseur). De tels travaux sont estimés à 3M€ TDC (hors coûts de relogement provisoire et de déménagement) à financer sur fonds propres de l'Université. En sachant qu'il s'agirait de réaliser ces travaux en site occupé, nécessitant un phasage opérationnel permettant le maintien des activités et l'accueil du public, voire d'envisager de nouveaux relogements provisoires. Pour mémoire, la DTICE est déjà relogée provisoirement depuis juin 2014 au bâtiment 4 (surfaces divisées par 2) et le SCUIO-IP est relogé provisoirement dans un bungalow du parc depuis août 2014 et a vocation à être à nouveau déménagé vers le bâtiment 4 en novembre 2016.

1.2.5. Tableau de synthèse

	Aujourd'hui	Demain (sans projet)
Effectifs Formation continue	28	28
Effectifs DTICE	26	26
Effectifs SCUIO-IP	14	20
Total effectif	66	72
Surface Formation continue	736 m ²	736 m ²
Surface DTICE	350 m ²	350 m ²
Surface SCUIO-IP	367 m ²	367 m ²
Total SU	1 453 m²	1 453 m²

1.3. Le choix du projet

1.3.1. Les objectifs de l'opération

En cohérence avec le programme technique de construction initial, approuvé par le Recteur le 1^{er} octobre 2004, ce bâtiment aurait toujours vocation à regrouper en un seul lieu 3 pôles d'activités interconnectés :

- Un pôle « Formation ouverte » regroupant le service commun de Formation continue ;
- Un pôle « Production et édition de ressources numériques » regroupant les services techniques partenaires de la conception et des ressources pédagogiques multimédia désormais regroupés au sein de la Direction des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (DTICE) ;
- Un pôle « Information, orientation et insertion » représenté par le Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) ouvert à l'ensemble des étudiants de l'université, que ce soit en formation initiale, en formation continue ou à distance.

La réduction du programme initial porte donc sur l'entité et les espaces suivants :

- le Service d'enseignement à distance (SED), qui devait initialement prendre place au sein du bâtiment « Université ouverte », a été relogé dans l'ancienne médiathèque départementale (affectée à l'Université en 2012) depuis juillet 2013. Cependant, son implantation à proximité immédiate de l'imprimerie et des Presses universitaires du Midi (PUM) donne aujourd'hui satisfaction ;

1.3.3. Les options possibles et l'option retenue

Présenter brièvement chaque option possible :

- Insertion dans le plan du site
- Description technique
- Les avantages et inconvénients
- Expliquer pourquoi cette option a été retenue
- Présenter les variantes possibles de cette option

	Coût TDC prévisionnel	Durée des travaux	Avantages	Inconvénients
<p>Restructuration lourde du bâtiment 4 <i>(avec conservation uniquement de la structure poteaux/poutres)</i></p>	11,790 M€ TTC	24 mois	Conservation d'un vestige du patrimoine « Candilis »	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en site occupé, notamment désamiantage ; - Relogements provisoires ; - Localisation excentrée sur le campus ; - plus faibles performances énergétiques du bâtiment.
<p>Construction neuve</p>	10,300 M€ TTC	18 Mois	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun surcoût de relogement provisoire des entités dans le bâtiment 4 ; - Respect du schéma directeur d'aménagement du campus ; - Bâtiment performant énergétiquement et conforme aux réglementations (sécurité, accessibilité, etc.) ; - Localisation centrale et adaptée sur le campus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition partielle du bâtiment 1 à financer par l'Université.

façade en porte à faux de 3m maximum sera autorisé. Conformément au PLU, la hauteur maximum de construction sera de 24m au maximum.

Concernant les accès, seuls les véhicules de service de l'université et les livraisons sont autorisés et la façade sud devra être privilégiée pour les déchargements. Les accès piétons se feront prioritairement sur les façades nord et sud, avec une possibilité d'accès secondaires à l'est et à l'ouest.

En termes d'écriture architecturale, le principe général est à la fois une liberté architecturale dans le cadre des gabarits urbain et la trame paysagère définie dans le schéma directeur d'aménagement du campus, tout en évitant de construire une série d'objets sans lien les uns avec les autres. Les matériaux de façade seront ceux déjà utilisés (béton, brique, acier corten) et devront être utilisés bruts. Le métal peint pourra être utilisé en panneaux en référence aux bâtiments « Candilis ». La couleur sera utilisée de façon mesurée dans une gamme faisant référence aux couleurs existantes sur le site (panneaux métalliques avec coloris primaires). Les toitures seront majoritairement en terrasses et de préférence végétalisées. Si des panneaux photovoltaïques devaient être installés, leur implantation se ferait dans le gabarit global des toitures. La toiture devra être traitée comme une cinquième façade : les équipements techniques ne devront pas dépasser 3,5m de hauteur et se situer en recul pour les rendre invisibles depuis le sol.

Le campus est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- Périmètre de protection des monuments historiques inscrits (périmètre de 500m depuis le pigeonnier du château du Mirail),
- Protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'Etat (centre radioélectrique de Toulouse le Mirail).

2.1.3. Objectifs énergétiques et environnementaux

Par analogie avec la démarche HQE, les objectifs de l'Université sont les suivants :

Cible environnementale	Niveau de traitement
Relation du bâtiment avec son environnement immédiat	Performant
Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	Performant
Chantier à faible impact environnemental	Performant
Gestion de l'énergie	Très performant
Gestion de l'eau	Très performant
Gestion des déchets d'activités	Performant
Maintenance/pérennité des performances environnementales	Très performant
Confort hygrothermique	Très performant
Confort acoustique	Très performant
Confort visuel	Performant
Confort olfactif	Performant
Qualité sanitaire des espaces	Performant
Qualité sanitaire de l'air	Performant
Qualité sanitaire de l'eau	Base

2.1.4. Objectifs exploitation maintenance

La maîtrise d'œuvre de ce projet devra s'engager dans une démarche de coût global du bâtiment afin d'optimiser les coûts de maintenance dès la phase de conception de l'ouvrage. L'Université sera par ailleurs exigeante sur les qualités d'usage attendues en terme de contrôle thermique, de confort acoustique et visuel, de qualité de l'air et de la performance des outils numériques dédiés à la pédagogie.

Etant à la fois en proximité immédiate du reste du quartier du Mirail et équipés de matériels multimédia onéreux (locaux DTICE), la dimension sûreté/sécurité devra être prise en compte par la

FONCTIONS / ESPACES	Surfaces			Effectifs de personnel
	nombre	SU unitaire - m2	SU totale	
Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) :				
Bureau directeur SCUIO-IP	1	18,0	18,0	1
Bureau responsable administratif et financier	1	18,0	18,0	1
Secrétariat et informatique	1	12,0	12,0	1
Bureau gestion française	1	12,0	12,0	2
Bureau chargé communication	1	18,0	18,0	2
Pôle accompagnement des publics				
Bureau conseiller d'orientation et psychologue	3	18,0	54,0	3
Bureau chargé d'orientation et de documentation (2 p.)	1	18,0	18,0	8
Bureau chargé d'orientation et de documentation (2 p.)	1	21,0	21,0	
Bureau suivi des actions et manifestations (2 p.)	1	18,0	18,0	
Pôle développement des stages et relations avec certains établissements				
Bureau chargé d'orientation et de documentation professionnelle (2 p.)	1	18,0	18,0	2
Chargé de développement net	1	12,0	12,0	
Chargé de collecte et suivi des stagiaires	1	12,0	12,0	
Centre de ressources	1	238,0	238,0	
Bureau directeur et suivi actions intégrées		18,0		1
conseillers : 80 places		80,0		80
conseillers multi-fonction : 6 places		15,0		6
conseillers informatiques : 12 places		15,0		12
coordonnateur des services		12,0		
Auditor professionnel yr bureau abc (1000)	1	40,0	40,0	6
Salles de formation 25 places 2x25places	1	50,0	50,0	25
Espaces de détente yr office	1	25,0	25,0	6
Local archives diverses + stockage	1	28,0	28,0	
Local photocopie	1	8,0	8,0	
sous-total SCUIO-IP :			880,0	
Service commun de Formation continue (SCFC) :				
Accueil physique et téléphonique	1	12,0	12,0	1
Espaces détente	1	28,0	28,0	3
Bureau de direction	1	18,0	18,0	1
Secrétariat de direction	1	12,0	12,0	1
Bureau responsable administratif et financier	1	18,0	18,0	1
Bureau accueil	1	12,0	12,0	1
Bureau gestion française + cours	1	12,0	12,0	2
Bureau relations interétablissements	1	12,0	12,0	2
Local photocopie	1	8,0	8,0	
Bureau chargé de soutien (2 p.)		18,0	0,0	12
Bureau accompagnement (2 p.)		21,0	0,0	4
Bureau recrutement collectif (2 p.)		18,0	0,0	
Salles de réunion	1	80,0	80,0	15
Stockage	1	12,0	12,0	
Capacité de détente/comfort	1	15,0	15,0	6
Archives diverses	1	18,0	18,0	
sous-total SCFC :			211,0	
Direction des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (DTICE) :				
Pôle de réception yr office	1	28,0	28,0	2
Bureau directeur	1	18,0	18,0	1
Bureau responsable administratif et financier	1	18,0	18,0	1
Bureau accueil	1	12,0	12,0	1
Service de production et conception audiovisuelle et multimédia (SPCAM)				
Bureau responsable	1	12,0	12,0	1
Bureau documentation	1	12,0	12,0	
Salles montage vidéo, étiquet multimédia (3 postes par poste)	8	21,0	168,0	
Salles montage vidéo, étiquet multimédia (4 postes)	1	24,0	24,0	4
Salles de multimédia	1	15,0	15,0	1
Studio vidéo yr studio	1	125,0	125,0	15
Studio son et montage	1	70,0	70,0	3
Labo photo numérique	1	15,0	15,0	1
Node	1	15,0	15,0	8
Service des productions audiovisuelles et multimédia (SPAM)				
Bureau responsable	1	12,0	12,0	1
Bureau conseil 5 postes	1	40,0	40,0	6
Local duplication fabrication numérique	1	15,0	15,0	
Stockage				
Matériel audio-visuel	1	35,0	35,0	
Matériel de production	1	40,0	40,0	
Flux et soutien vidéo	1	20,0	20,0	
Autres matériels	1	10,0	10,0	
Atelier de développement internet et multimédia (ADMI)				
Bureau responsable	1	12,0	12,0	1
Bureau webmaster	1	12,0	12,0	
Bureau infographiste web	1	12,0	12,0	1
Bureau développeur concepteur multimédia web	1	12,0	12,0	
Bureau ingénieur formation et technologie de la communication (2 p.)	1	18,0	18,0	
Salles vidéo conférence de 6 places	1	28,0	28,0	6
Salles vidéo conférence de 20 places et 6 de vidéo	1	35,0	35,0	20
Salles de support (appui)	1	30,0	30,0	4
Salles de réunions	2	40,0	80,0	
Espaces de détente yr office	1	25,0	25,0	6
Local photocopie	1	8,0	8,0	
sous-total DTICE :			828,0	
Service d'enseignement à distance (SED) :				
Bureau de direction	1	15,0	15,0	1
sous-total SED :			15,0	
LOCAUX MUTUALISES :				
Pôle d'études	1	40,0	40,0	
Grande salle de réunions VF	1	80,0	80,0	26
Locaux détente accès réseau (10 et 50)	3	5,0	15,0	
Salles	2	20,0	40,0	
Local montage	2	5,0	10,0	
Local accueil	1	10,0	10,0	
Locaux techniques (CIA, groupe-électr, sous-station, etc.)	1	190,6	190,6	
sous-total mutualisés :			380,6	
Total surface utile			2 004,0	88
Circulations (15%)			300,6	
Surface totale			2 304,6	

Financier du fait de l'enveloppe restreinte pour les travaux	Très important	Moyen	Important	AMO économiste et procédure négociée pour les marchés de travaux	Maitre d'ouvrage – risque endogène
Concours de maîtrise d'œuvre	Faible	Faible	Faible		Maitre d'ouvrage – risque endogène
Prévention des aléas techniques spécifiques (sols, etc.)	Important	Faible	Faible	Etude de sol réalisée en 2011	MOE et Université – risque endogène
Prévention des aléas techniques particuliers (pigeonnier du parc inscrit à l'inventaire des monuments historique)	Moyen	Faible	Très faible (au regard des multiples permis de construire délivrés depuis 2012)	ABF associé à l'élaboration du schéma directeur de l'Université. A associer en préinstruction du permis de construire	Maitre d'ouvrage – risque endogène
Retard ou recours contre les autorisations administratives	Très faible	Important	Très faible (au regard des multiples permis de construire délivrés depuis 2012)	Association des services instructeurs (ABF, SDIS, DDT, DSCRM) en phase études	MOE – risque exogène
Difficultés dans la réalisation des études préalables	Très faible	Très faible	Très faible (PRO et DCE validés lors du projet initial)	Désigner une MOE compétente et expérimentée	Maitre d'ouvrage – risque endogène
Etc.					

En phase de travaux :

Nature du risque	Impact sur les coûts*	Impacts sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Mise en place du financement	Très important	Très important	Moyenne	Avance sur budget propre de l'Université	Financeurs (Etat, Région, CUTM) – risque exogène
Difficultés dans les travaux causées par les entreprises ou la maîtrise d'ouvrage (retards, défaillances, modification du programme, etc.)	Très important	Très important	Moyenne		Maitre d'ouvrage – risque endogène
Découvertes non anticipées au niveau du sol ou des bâtiments	Important	Moyen	Faible	Prévoir provision pour aléas	Maitre d'ouvrage – risque endogène
Difficultés dans la passation des marchés	Faible	Moyen	Faible		Maitre d'ouvrage – risque endogène
Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistres, etc.)	Moyen	Important	Variable	Assurances TRC souscrites par entreprises	MOE – risque exogène
Etc.					

En phase d'exploitation :

2.6.2. Plan de financement du projet

Conformément à l'avenant n°2 de la convention du 5 septembre 2005 par laquelle l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général de la Haute Garonne et aux accords de principe des partenaires initiaux, le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montants
Conseil régional (confirmation par courrier du 21 décembre 2015)	828 806€
Communauté urbaine du Grand Toulouse	5 097 726€
Etat CPER	235 483€
Etat hors CPER	908 000€
Etat CPER 1 ^{er} équipement (3 244 000€
TOTAL	10 314 015€

L'Université financera également sur fonds propres la démolition partielle du bâtiment 1 (environ 475 M€ TTC) et la réhabilitation du bâtiment 4 pour y installer définitivement l'ISTHIA et les salles de cours de la Formation continue (estimation en cours par le BET Inddigo).

Analyse rétrospective de la situation financière globale de l'établissement sur les trois derniers exercices et analyse prospective :

	2013	2014	2015	2016
Résultat	3,426 M€	3,722 M€	2,827 M€	1,362 M€
CAF	2,703 M€	4,501 M€	3,307 M€	2,688 M€
Fonds de roulement	21,481 M€	26,029 M€	27,139 M€	26,251 M€
Trésorerie	26,154 M€	32,883 M€	34,818 M€	31,701 M€

Analyse prospective, au vu des documents budgétaires traitant spécifiquement de l'immobilier et avec lesquels le projet doit être en cohérence :

- le plan pluriannuel d'investissement (aujourd'hui)
- le tableau des opérations pluriannuelles (à partir de 2016 et la mise en place de la GBCP)

2.6.3. Déclaration de soutenabilité

Au regard des éléments ci-dessus, l'Université sera en mesure de financer les coûts de fonctionnement récurrents de ce nouveau bâtiment.